

N° 488

SÉNAT

QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1991-1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 juillet 1992.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
EN NOUVELLE LECTURE,

portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances,
du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

L'Assemblée nationale a adopté avec modifications, en nouvelle lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : Première lecture : 2698, 2712 et T.A. 646.
Commission mixte paritaire : 2876.
Nouvelle lecture : 2813, 2882 et T.A. 711.

Sénat : Première lecture : 364, 405 et T.A. 153 (1991-1992).
Commission mixte paritaire : 474 (1991-1992).

Taxe sur la valeur ajoutée.

.....
Art. 2.

..... Supprimé

Art. 3 et 4.

..... Conformes

Art. 5 (*nouveau*).

Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 775 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 775 bis. — Les indemnités versées ou dues par le fonds prévu au III de l'article 47 de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social sont déduites, pour leur valeur nominale, de l'actif de la succession de la victime visée au I du même article. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 juillet 1992.

Le Président,

Signé : HENRI EMMANUELLI.